

Cahier des charges de l'appel à projet
**INVESTIR DANS DES DEMARCHES D'INNOVATION
PEDAGOGIQUE POUR L'ALTERNANCE**

Date limite de remise des offres :

Le 12 octobre 2020 à 12h au plus tard.

Sommaire

1.	Présentation de l'OPCO	4
1.1	L'OPCO ATLAS	4
1.2	La présentation de l'OPCO ATLAS	4
1.3	Les missions	5
1.4	Le plan de relance de l'apprentissage	6
2.	Contexte et Enjeux	6
2.1	Les orientations des branches	6
2.2	La Loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel »	6
2.3	La crise sanitaire	7
2.4	Les enjeux	7
3.	Appel à projet	7
3.1	Les éléments de terminologie et objectifs de l'appel à projets	7
•	La pédagogie de l'alternance	7
•	L'innovation pédagogique	7
3.2	Les objectifs de l'Appel à projets	8
3.3	Les caractéristiques et éligibilité des projets	8
3.4	Les conditions de sélection liées aux porteurs pressentis des projets	8
3.5	Les conditions de recevabilité des projets	9
3.6	L'accord sur la sélection d'un projet	9
4.	Conditions et critères de sélection des projets	9
4.1	Les conditions de recevabilité et d'éligibilité	9
4.2	Le budget de l'appel à projets	9
4.3	Les modalités de financements et dépenses éligibles	9
5.	Constitution du dossier de réponse	10
5.1	La communication de pièces techniques et administratives requises	10
6.	Cadre déontologique et juridique	11
6.1	La confidentialité	11
6.2	La protection des données	11
6.3	La responsabilité	12
7.	Suivi et évaluation des projets	12
8.	Modalités générales	13

9.	Communication du dossier de candidature	13
9.1	Le dépôt du dossier-projet(s) et de la candidature	13
9.2	La période de communication et de dépôt des dossiers-projets par les porteurs	13
9.3	Le dépôt du dossier-projet(s) en format papier	13
10.	Etapes liées à la sélection	14
10.1	L'ouverture des plis	14
10.2	Les étapes majeures de la consultation et attendus en termes de restitution	14
11.	Calendrier de l'appel à projets (Récapitulatif)	14
12.	Documents annexes.....	15

1. Présentation de l'OPCO

1.1 L'OPCO ATLAS

La Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme profondément la formation professionnelle et en particulier l'Apprentissage avec notamment pour objectifs centraux d'accroître la mobilité professionnelle des travailleurs et l'attractivité de l'alternance en France. Afin de décliner ces objectifs auprès des salariés et des demandeurs d'emploi, l'Etat s'appuie fortement sur les branches professionnelles et les entreprises.

L'OPCO ATLAS, opérateur de compétences des services financiers et du conseil, conscient que ses branches professionnelles représentent des métiers d'avenir ayant de forts besoins de recrutement et de formation, souhaite prendre appui sur le levier de l'alternance pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

1.2 La présentation de l'OPCO ATLAS

Agréé par l'État le 1^{er} avril 2019, L'OPCO ATLAS est l'opérateur de compétences (Opco) des services financiers et du conseil.

Il représente 110 000 entreprises et plus de 1,6 million de salariés sur l'ensemble du territoire métropolitain et la collectivité de Corse. Il réunit les 15 branches professionnelles suivantes :

- Agents généraux d'assurance ;
- Banque ;
- Banque populaire ;
- Bureaux d'études techniques ingénieurs et conseils ;
- Caisse d'épargne ;
- Courtage d'assurance et de réassurance ;
- Crédit mutuel ;
- Économistes de la construction ;
- Experts-comptables et commissaires aux comptes ;
- Géomètres experts ;
- Marchés financiers ;
- Sociétés d'assistance ;
- Sociétés d'assurances ;
- Sociétés financières ;
- Surveillance de la qualité de l'air.

Ces branches sont identifiées selon les 4 grands secteurs économiques suivants :



Assurance

- Agents généraux d'assurance
- Courtage d'assurance et de réassurance
- Sociétés d'assurances
- Sociétés d'assistance



Banque

- Banques
- Banque populaire
- Caisse d'épargne
- Crédit mutuel



Conseil

- Bureaux d'études techniques ingénieurs et conseils
- Économistes de la construction
- Experts-comptables et commissaires aux comptes
- Géomètres experts
- Surveillance de la qualité de l'air



Finance

- Marchés financiers
- Sociétés financières

L'Opco Atlas gère 63 000 contrats en alternance :

- 29 600 contrats de professionnalisation et,
- 33 400 contrats d'apprentissage

99% des effectifs en apprentissage concernent des formations post bac.

1.3 Les missions

En tant qu'Opco, ATLAS met en œuvre la politique de la formation professionnelle définie par les partenaires sociaux (fédérations patronales et syndicats de salariés) qui le gouvernement. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins en formation et l'accès à la formation ;
- Assurer une information large et de proximité sur la formation professionnelle et sur les besoins liés aux mutations économiques et techniques des secteurs d'activité ;
- Promouvoir les métiers des secteurs d'activité de l'Opco ;
- Développer des services à l'échelle des branches professionnelles.

Trois objectifs se dégagent de ces missions :

- **Développer l'alternance** en promouvant les métiers de sa filière économique, l'apprentissage, le contrat de professionnalisation, le dispositif Pro-A, et en finançant ces contrats ;
- **Développer les compétences** à travers l'accompagnement des TPME, la formation des demandeurs d'emploi, l'ingénierie de certification, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale, l'observation et la prospective ;
- **Être l'opérateur** au service des branches professionnelles qu'il représente.

1.4 Le plan de relance de l'apprentissage

Afin de maintenir la dynamique de l'apprentissage en France malgré la crise sanitaire, le gouvernement a annoncé le 4 juin 2020 un plan de relance de l'emploi et de l'alternance, comprenant différentes mesures :

- a) Une aide exceptionnelle aux employeurs d'alternants,
- b) La prolongation de 3 à 6 mois de la période qu'un jeune peut passer en CFA avant de conclure un contrat d'apprentissage,
- c) La garantie pour les jeunes qui ont fait le vœu de se former en apprentissage sur Affelnet ou Parcoursup de recevoir une proposition,
- d) L'éligibilité des ordinateurs portables à l'aide au premier équipement.

2. Contexte et Enjeux

2.1 Les orientations des branches

Les différents acteurs des branches professionnelles relevant de l'OPCO ATLAS se sont dès les premières semaines du confinement mobilisés afin d'envisager la mise en œuvre d'un plan de relance pour l'Alternance.

La Commission Paritaire Technique Alternance ainsi que le Conseil d'Administration de l'OPCO ATLAS ont ainsi validé le 26 mai 2020 un plan de relance spécifique de l'apprentissage. Celui-ci vise à agir sur différents axes afin que les entreprises et les CFA soient accompagnés par l'opérateur de compétences dont ils relèvent.

Ainsi mandat a été donné à l'OPCO ATLAS pour agir en ce sens et mettre en œuvre les politiques définies. Ce plan de relance prévoit notamment le lancement d'un appel à projets à la rentrée 2020 mais également plusieurs actions sous l'égide de l'Atlas de l'Alternance :

- Une table ronde Branches/CFA avec la valorisation d'une étude sur l'apprentissage au sein des branches professionnelles menée de mai à juillet 2020,
- Des webinaires à destination des entreprises en régions de septembre à novembre 2020 afin d'inciter les entreprises à recruter en alternance,
- L'organisation de 3 jobs dating virtuels filières du 21 sept au 9 octobre 2020 avec la participation de plusieurs centaines d'entreprises, 1500 jeunes candidats de bac à bac +5, 30 CFA, 3 partenaires associatifs sur le handicap et la diversité,
- Une campagne de communication sur la promotion de l'alternance dans nos branches auprès des entreprises, des jeunes et de leurs familles (vidéos, achat d'espace, campagne RS, etc...),
- La conception de sites web alternance et promotion métiers (cartographie alternance, espace CFA, espace étudiants/alternants, chatbot orientation, etc...) pour décembre 2020,
- Un événement de clôture/bilan des Atlas de l'Alternance en décembre 2020.

2.2 La Loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel »

La Loi du 5 septembre 2018 induit un certain nombre de points comme la libéralisation du secteur de la formation, la convergence des dispositifs de la formation professionnelle initiale et continue et par là-même la modernisation et le développement de l'attractivité du modèle pédagogique. C'est en ce sens que l'Innovation pédagogique représente un « marqueur fort » sur un marché plus que jamais concurrentiel.

2.3 La crise sanitaire

La crise sanitaire et le confinement prolongé ont obligé les CFA à faire évoluer en urgence leurs dispositifs de formation en intégrant une dimension distancielle impliquant l'intégration de modalités, de méthodes et de postures adaptées à cette forme de relation pédagogique.

Si la continuité a globalement pu être assurée, il est à noter un certain nombre d'inégalités dans l'appropriation de ces évolutions.

2.4 Les enjeux

Dans ce contexte, l'OPCO ATLAS a ainsi pu identifier un certain nombre d'enjeux forts pour la mise en place de son plan de relance de l'apprentissage :

- a) Le renforcement de la continuité pédagogique induite par la crise sanitaire et l'anticipation d'une éventuelle prolongation de cette situation particulière ;
- b) L'actualisation et l'étoffement des pratiques pédagogiques des CFA ;
- c) Le développement d'une culture de l'innovation pédagogique ;
- d) L'émulation et la capitalisation comme « conditions secondes » de cette actualisation et du développement de cette culture.

3. Appel à projet

3.1 Les éléments de terminologie et objectifs de l'appel à projets

- **La pédagogie de l'alternance**

La pédagogie de l'alternance renvoie à des interactions unissant, avec sens et constance, deux logiques différentes – logique de production pour l'entreprise formatrice, logique de formation pour le CFA – mais complémentaires au sein d'un système relationnel.

Ces interactions peuvent être prospectives, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et de mieux les informer, certificatives, via les contrôles en cours de formation (CCF), et bien sûr pédagogiques, dans le cadre des stratégies de formation alternée mises en œuvre.

L'ingénierie pédagogique de l'alternance s'inscrit dans ce cadre, par le biais des fiches-navettes et autres livrets d'apprentissage (papiers ou numériques), des visites en entreprise, mais aussi et surtout par la récupération du vécu professionnel des apprentis qui, de manière inductive, préside à l'élaboration des séquences pédagogiques.

- **L'innovation pédagogique**

Les conséquences de la crise sanitaire, les réalités du terrain, l'évolution des attentes des nouvelles générations, les attentes des entreprises, la recomposition du paysage de la formation amènent nécessairement les CFA à actualiser leurs pratiques. Cela se traduit généralement dans les faits par une intégration renforcée du numérique dans les centres de formation et par une digitalisation des modalités, des contenus et des parcours de formation.

Or, l'intégration du numérique dans les pratiques n'a de sens que si elle permet de s'inscrire dans une approche dite d'« innovation pédagogique ». Cette notion un peu « fourre-tout » est avant tout affaire de démarches, de méthodes, de moyens ou de ressources, s'intégrant à la fois dans le triptyque

apprenant-savoir-formateur et dans le triangle de l'alternance entreprise-alternant-CFA. Elle n'est pas obligatoirement numérique et n'est effective que si elle correspond à plusieurs conditions renvoyant à :

- a) l'amélioration d'un état précédent (et notamment un usage plus efficace des méthodes pédagogiques qui conditionnent l'engagement et la réussite des apprenants),
- b) l'expérimentation d'autres manières de voir et de faire (à condition qu'elles soient porteuses de sens et s'inscrivent dans l'esprit d'une formation de qualité),
- c) l'importation d'un élément venant d'un univers ou d'un champ auparavant disjoint (de l'importance du recours à des ressources pédagogiques variées et à des situations d'apprentissage engageantes et réflexives),
- d) et aussi l'instauration d'un changement, qu'il est donc nécessaire d'accompagner.

3.2 Les objectifs de l'Appel à projets

L'innovation pédagogique, telle qu'elle est appréhendée ci-dessus, représente ainsi aujourd'hui un levier incontournable pour rendre les acteurs de la formation professionnelle, tout comme les entreprises, plus compétitives. Appliquée à la pédagogie de l'alternance, elle doit également permettre de personnaliser davantage les parcours de formation en les rendant plus adaptables aux aléas qui peuvent survenir (nouvelle crise sanitaire, rupture de contrat, mixité des publics, etc.).

3.3 Les caractéristiques et éligibilité des projets

Chaque projet qui sera soumis au comité de sélection devra s'inscrire dans une approche centrée sur une ambition pédagogique clairement démontrée, reprenant les éléments terminologiques ci-dessus, et ne se limitant pas à une demande de moyens.

Parallèlement, l'impact du projet sur les compétences des individus (et notamment des équipes du CFA) et/ou sur l'actualisation des activités menées dans le cadre de la relation pédagogique et/ou sur l'adaptation et l'évolution de l'organisation et les modes de fonctionnement afin d'améliorer l'offre de services devra également être mis en exergue.

Chaque projet sera présenté via la fiche projet, dûment complétée, que l'on retrouve en annexe de cet appel à projets.

3.4 Les conditions de sélection liées aux porteurs pressentis des projets

Plusieurs conditions sont nécessaires pour répondre à cet appel à projet :

- a) Les CFA éligibles seront ceux évoluant majoritairement au sein d'un ou plusieurs secteurs économiques concernés par l'OPCO ATLAS cités précédemment.
- b) Le demandeur devra être un Centre de formation d'apprentis (CFA), tel que défini aux articles L. 6231-1 et suivants du code du travail, et dispensant des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du même code.
Il est également possible, pour des CFA, de faire acte de candidature de manière groupée autour d'un même projet. Dans ce cas, le groupement devra désigner un chef de file et le mandater à agir au nom de l'ensemble des membres. Le chef de file et mandataire sera l'interlocuteur unique de l'OPCO ATLAS.
Les fonds seront donc versés au CFA porteur.
- c) Le ou les projets devront concourir à la mise en place par leur porteur d'une démarche innovante sur le plan pédagogique.

- d) Tout processus d'innovation réside dans la richesse et la nature des partenariats qui pourraient être tissés avec des acteurs (dits partenaires « extérieurs ») présents spécifiquement sur le bassin d'emploi ou évoluant, de manière plus large, dans des sphères connexes au champ d'activité du CFA.

3.5 Les conditions de recevabilité des projets

Plusieurs éléments déterminant quant à **la recevabilité des projets** doivent être portés à la connaissance des lecteurs de ce document :

- a) Les projets éligibles peuvent déjà avoir été initiés sur l'année civile 2020. Dans ce cas, le financement de l'OPCO ATLAS viendra en complément des fonds alloués par le CFA sur ce projet.
- b) Le projet devra obligatoirement avoir débuté avant la fin de l'année civile 2020
- c) Le CFA devra avoir engagé de manière significative des travaux et des financements accordés à ce titre au 31/12/20 en lien avec le projet,
- d) Des manifestations concrètes de ce projet devront être observables et opérationnelles au plus tard pour la rentrée de septembre 2021,
- e) Le CFA devra être un acteur significatif sur le plan quantitatif des branches professionnelles de l'OPCO ATLAS : Ainsi, 30% des effectifs alternants du CFA devront être formés au sein des secteurs d'activités de l'OPCO ATLAS.

3.6 L'accord sur la sélection d'un projet

Une convention de partenariat sera établie avec chaque CFA lauréat.
Elle sera établie par l'OPCO ATLAS à l'issue de la commission décisionnaire.

4. Conditions et critères de sélection des projets

4.1 Les conditions de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis par courrier et par mail.

L'OpcO Atlas, dans un premier temps, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers, étudie ensuite chacun des projets puis propose au comité de sélection paritaire les dossiers répondant aux critères d'évaluation définis.

4.2 Le budget de l'appel à projets

Le budget est un budget maximum. Il pourra être réparti entre plusieurs porteurs et plusieurs projets. Pour rappel, une subvention est une contribution facultative. Le dépôt d'un dossier de subvention ne vaut donc pas promesse de subvention alors même que le demandeur remplit les conditions légales pour l'obtenir.

4.3 Les modalités de financements et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés. Elles concerneront des investissements nécessaires à la réalisation d'une formation de qualité :

- ✓ Seuls les investissements s'amortissant **sur plus de 3 ans sont éligibles à ces financements**. Selon ce principe, ne sont pas concernées les dépenses éligibles au niveau de prise en charge (cout contrat) ou aux activités annexes à la formation, type hébergement, restauration mais également aux investissements lourds liés à l'immobilier
- ✓ Les dépenses liées aux personnels ne sont pas éligibles mais peuvent toutefois être identifiées comme cofinancées par un autre financeur.

Dans le prolongement de la continuité pédagogique que nous avons connu lors du deuxième trimestre 2020, mais également en se référant à la logique de parcours de formation induite par la Loi « Avenir professionnel » **à titre d'exemples et sans être exhaustif**, les projets pourraient s'articuler autour des thématiques suivantes :

- Outils type logiciel amortissable sur plus de 3 ans spécifique à la formation d'une section et préconisés par une branche professionnelle ;
- Outils/Applis intégrées/Visio pour un renforcement du système relationnel CFA-Entreprise, un meilleur suivi du projet personnel et professionnel de l'apprenti tout en intégrant les besoins au quotidien de l'entreprise exploitables par les différents acteurs Entreprise / apprentis / tuteur / CFA avec une gestion par l'outil de plusieurs fonctionnalités possibles : valorisation des travaux et des productions des apprentis, individuellement et collectivement ; permettre au formateur, comme au maître d'apprentissage dans certains cas, de devenir encore davantage « personne ressource » ; permettre une meilleure communication au sein du groupe apprenant grâce au travail collaboratif ; mettre en place une différenciation pédagogique pour s'adapter aux besoins des apprentis et à leurs profils d'apprentissage ;
- Outils/LMS pour un renforcement de la diversité et de la variété pédagogique grâce à la multimodalité et à l'évolution des espaces pédagogiques physiques, digitaux et virtuels ;
- Outils d'aide au « sourcing », au recrutement, à la mise en relation et « analytics data orientation ».

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

La subvention pourra couvrir une partie du financement du projet ou 100 %. Les porteurs de projets ont la possibilité de mobiliser d'autres types de financement, privés ou publics.

Il sera notamment possible d'envisager (pour des projets d'investissements complexes) un cofinancement par plusieurs OPCO pour des CFA travaillant majoritairement avec ATLAS.

Dans ce cadre de cofinancement, le porteur de projet devra préciser dans sa demande le fléchage du financement par les différents financeurs.

La subvention sera versée en 3 tranches :

- ✓ 50% à la signature de la convention ;
- ✓ 30% à 4 mois sur justificatifs d'avancement ;
- ✓ 20 % à la fin du projet sur justificatif de finalisation.

5. Constitution du dossier de réponse

5.1 La communication de pièces techniques et administratives requises

Le projet devra comprendre :

- ✓ Les pièces de la réponse afférente à la nature et technicité du projet
- ✓ Une présentation du porteur de projet et de ses éventuels partenaires-participants au groupe projet, s'ils portent en groupement de CFA ;
- ✓ Une description :

- de la gouvernance du projet (décrire la composition du comité de pilotage du projet et le calendrier prévisionnel de son fonctionnement) ;
- de l'équipe projet et les méthodes de travail et de gestion de projet ;
- des moyens humains pressentis sur le projet (par structure, identifier le nombre de professionnels mobilisés et leur rôle dans le projet) ;
- ✓ Un détail des moyens techniques mobilisés (par structure, les ressources mises à la disposition des bénéficiaires) ;
- ✓ Une présentation des actions prévues au titre des objectifs assignés ;
- ✓ Un calendrier-type de conception et de déploiement ;
- ✓ Les annexes financières du dossier de candidature : tableau prévisionnel des dépenses du projet, par nature, par structure, par an ;
- ✓ Le plan de financement détaillé exprimant le besoin de financement sur la durée du projet.

Les pièces administratives requises sont :

- ✓ Une copie du bilan pédagogique et financier de l'année n-1.
- ✓ Une lettre de candidature pour le projet et le consortium éventuel en cas de groupement mandatant le chef de file des porteurs du projet ;
- ✓ L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour) ;
- ✓ Le dernier bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants ;
- ✓ Le Relevé d'Identité Bancaire.

6. Cadre déontologique et juridique

6.1 La confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Aucune indication n'est donnée au candidat par L'OPCO ATLAS sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la validation des résultats par la commission paritaire technique ALTERNANCE et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet **d'une notification à chacun des porteurs de projet candidat.**

6.2 La protection des données

Dans toutes ses démarches et actions, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur au titre du Règlement (UE) n° 2016-679 du 27-04-2016 dit « RGPD », de la loi n° 78-17 du 06-01-1978 dite « Informatique et libertés » et de l'ensemble des dispositions réglementaires résultant de ces textes.

Il veillera tout particulièrement à ce que les informations nécessaires, relatives au projet financé, figurent dans son registre des traitements, à l'information et à l'exercice des droits des personnes

concernées ainsi qu'à la conformité des traitements pour lesquels il recourt à un sous-traitant ou qu'il exercerait conjointement avec un autre responsable de traitement.

L'OPCO Atlas pourra exiger auprès du porteur du projet la production de toute documentation utile au contrôle du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

L'OPCO Atlas n'intervient pas dans la définition des finalités des traitements, les moyens et modalités nécessaires à leur mise en œuvre pour la réalisation des projets. Par conséquent, Atlas ne saurait être engagé dans l'exercice d'une responsabilité au titre d'une sous-traitance ou d'une responsabilité conjointe de traitement de données à caractère personnel.

6.3 La responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, L'OPCO ATLAS ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- ✓ la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- ✓ tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- ✓ la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- ✓ la contamination du matériel informatique du candidat ;
- ✓ d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- ✓ toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que L'OPCO ATLAS ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

7. Suivi et évaluation des projets

Le porteur de projet tiendra l'OPCO ATLAS informé de la conduite de son projet selon trois grandes étapes :

- ✓ Une première rencontre de lancement sera organisée avant la fin de l'année 2020 par la cheffe de projet afin de mobiliser chacun des acteurs autour d'un processus commun.
- ✓ Une deuxième rencontre est envisagée à la fin du 1er semestre 2021 afin de réaliser un premier Bilan intermédiaire « documenté ».
- ✓ A l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet. Une rencontre « dite de capitalisation » réunissant les différentes équipes-projets permettra de consolider ce bilan.

L'ensemble de ces éléments sera rendu public au terme du processus afin de :

- ✓ Partager l'information avec l'ensemble des acteurs de l'apprentissage travaillant avec l'OPCO ATLAS
- ✓ Mutualiser les réussites.

8. Modalités générales

L'appel à projets est ouvert lors de sa mise en ligne pour une période déterminée.

L'évaluation et le classement des dossiers par le comité de sélection se feront en une seule étape.

9. Communication du dossier de candidature

Pour pouvoir être instruits et évalués, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous **forme électronique et sous format papier, avant la date de clôture**, la date et l'heure de réception du mail faisant foi.

- ✓ Téléchargement du cahier des charges et annexes de l'appel à projets

Le présent dossier **d'appel à projets et de consultation de porteurs est disponible sur le site de l'OPCO ATLAS - espace Appel d'offres -**.

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par courrier.

Tout dossier transmis uniquement sous une seule version ne sera pas étudié.

9.1 Le dépôt du dossier-projet(s) et de la candidature

Le dossier-projets (technique et administratif) et les éléments de la candidature sont déposables : **PAR COURRIEL** à l'adresse

- **CFA_AAP-INNOVATION-PEDA@OPCO-ATLAS.fr**
et copie **impérative** à l'adresse suivante : cbuffet@opco-atlas.fr
Mettre en objet du mail « CFA nom du CFA_AAP Innovation pédagogique »

9.2 La période de communication et de dépôt des dossiers-projets par les porteurs

Le cahier des charges sera disponible du 15 septembre au 12 octobre 2020.

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers-projets est le : **12/10/2020 à midi.**

La confidentialité des dépôts et des échanges avec les porteurs de projets est garantie sans limite de temps, sauf informations légales obligatoires et réquisition d'un juge.

9.3 Le dépôt du dossier-projet(s) en format papier

Seuls les dépôts électroniques et dématérialisés des dossiers de candidature acquièrent date certaine au regard des échéances de dépôts et de restitution des dossiers-projets et du « projet final ».

Il est toutefois demandé communication **avant le 12/10/2020 (midi) du dossier de candidature – projet en format papier sous pli individuel à déposer par coursier uniquement à l’adresse suivante :**

OPCO ATLAS _ DIRECTION BRANCHES ET PARTENARIAT

à l’attention de Chantal BUFFET

(CFA AAP INNOVATION PEDAGOGIQUE)

25, quai Panhard et Levassor

75013 Paris

Les documents devront être rigoureusement identiques sur les deux versions (numérique et papier).

10. Etapes liées à la sélection

Les comités créés pour l’occasion ne sont pas publics ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n’y sont ni admis, ni représentés.

10.1 L’ouverture des plis

La cheffe de projets procède à l’ouverture des plis, à l’examen et à l’évaluation technique des dossiers-projets au regard des attendus, en vue de la rédaction d’un rapport de sélection proposé au comité paritaire de sélection.

10.2 Les étapes majeures de la consultation et attendus en termes de restitution

Pour le **12/10/2020** sont attendus :

- ✓ Les pièces techniques et administratives prévues à l’article 5 du présent règlement de consultation.
- ✓ La fiche projet (voir annexe)
- ✓ La présentation détaillée du projet.

Il s’agira de disposer de suffisamment d’éléments pour comprendre le projet et permettre au comité de lecture de mieux le « positionner » au regard des attendus pour présentation au comité de sélection.

Le comité de sélection valide les projets et propose le montant de financement selon la note d’affectation de la subvention.

A l’issue de la décision de la CPT ALTERNANCE, la Direction Branches et Partenariats envoie alors à chaque candidat le résultat qui le concerne ainsi qu’une explication de la décision le concernant.

11. Calendrier de l’appel à projets (Récapitulatif)

Sauf cas de force majeure ou appel à projets infructueux, ou projets irréguliers ou inadaptés, ou nouvelle décision du conseil d’administration d’ATLAS, ce calendrier indicatif sera respecté.

Validation du cahier des charges en CPT ALTERNANCE	07/09/2020
Lancement de l’appel à projet :	15/09/2020
Date butoir réponse CFA :	12/10/2020
Analyse préalable :	Du 13/10 au 30/10/20
Validation par la CPT ALTERNANCE des projets et montants alloués	12/11/2020
Information au Conseil d’Administration des projets retenus et montants alloués :	01/12/2020
Réponse et contractualisation auprès des CFA porteurs des projets retenus	A partir du 14/11/2020

En date du 14/09/2020,

La Direction Branches et Partenariats

12. Documents annexes

ANNEXE 1 : fiche de présentation du CFA et du projet.